

Zones de Non Traitement : le projet de charte départementale en concertation du 11 mai au 11 juin 2020

Avec l'arrêté du 27 décembre 2019 qui modifie le cadre réglementaire de 2017 sur les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires, les agriculteurs sont tenus de respecter, depuis le 1^{er} janvier 2020, des distances minimales aux abords des habitations lors des traitements des cultures.

Cette règle nouvelle s'applique en particulier lorsque l'AMM du produit utilisé ne prévoit pas de distance.

D'une façon générale les distances de non traitement sont :

- 20 m pour les produits les plus dangereux (la liste des produits concernés est consultable sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>)

- 10 m pour la viticulture et l'arboriculture

- 5 m pour les autres cultures

Des chartes d'engagement des utilisateurs, approuvée départementalement pas les Préfets, permettent néanmoins d'adapter ces distances et de les réduire à 3 ou 5 m grâce à l'utilisation de matériel anti - dérive.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture, la FDSEA et les JA du Gers ont élaboré un projet de charte pour le département. Comme le prévoit la réglementation, ce projet est soumis à concertation auprès des riverains, de leurs représentants, de l'ensemble des maires.

Le dossier de la concertation est disponible du 11 mai au 11 juin 2020 compris, sur le site Internet de la Chambre d'agriculture du Gers : <https://gers.chambre-agriculture.fr/>.

Un formulaire est en ligne afin de recueillir les observations, avis, remarques et propositions. Celles-ci seront analysées à l'issue de la phase de concertation afin de finaliser le projet définitif de charte qui sera soumis à l'approbation du Préfet du Gers. Nous invitons tous les agriculteurs gersois à participer activement à cette phase de concertation.

Rendez-vous sur : <https://gers.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/reglementation-phytosanitaire/concertation-publique/>

Lancement d'un dispositif na-

tional doté de 30 millions d'euros pour renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non traitement (ZNT)

Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, annonce l'ouverture d'un dispositif national destiné à accompagner les agriculteurs qui investissent dans des matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement et de mettre en place des itinéraires techniques plus économes en produits phytosanitaires.

Géré par FranceAgriMer, le dispositif sera ouvert à partir de mi-juin et jusqu'au 31 décembre 2020. Il permettra de soutenir financièrement l'achat de matériel d'application des produits phytosanitaires plus performant, permettant de réduire significativement la dérive ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires, ainsi que l'achat de matériel permettant de mettre en place des itinéraires techniques alternatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires.